

Référence : C.N.379.2018.TREATIES-XXVII.2.f (Notification dépositaire)

AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL RELATIF À DES
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

KIGALI, 15 OCTOBRE 2016

CORRECTIONS AUX TEXTES AUTHENTIQUES CHINOIS ET FRANÇAIS DE L'AMENDEMENT ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 5 août 2018, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objection aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

En conséquence, le Secrétaire général a effectué les corrections requise dans les six langues authentiques de l'Amendement.

.... Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.

Le 14 août 2018



¹ Voir notification dépositaire C.N.232.2018.TREATIES-XXVII.2.f du 7 mai 2018 (Proposition de corrections aux textes authentiques chinois et français de l'amendement).



AMENDMENT TO THE MONTREAL PROTOCOL
ON SUBSTANCES THAT DEplete THE
OZONE LAYER, ADOPTED AT KIGALI ON
15 OCTOBER 2016

AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
RELATIF À DES SUBSTANCES QUI
APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE,
ADOPTÉ À KIGALI LE 15 OCTOBRE 2016

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION
TO THE AUTHENTIC CHINESE AND FRENCH
TEXTS OF THE AMENDMENT

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION
AUX TEXTES AUTHENTIQUES CHINOIS ET
FRANÇAIS DE L'AMENDEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE
UNITED NATIONS, acting in his
capacity as depositary of the
Amendment to the Montreal Protocol
on Substances that Deplete the
Ozone Layer, adopted at Kigali on
15 October 2016 (the Amendment),

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de
dépositaire de l'Amendement au
Protocole de Montréal relatif à des
substances qui appauvrissent la
couche d'ozone, adopté à Kigali le
15 octobre 2016 (l'Amendement),

WHEREAS it appears that the
Chinese and French authentic texts
of the Amendment contain certain
errors,

CONSIDÉRANT que les textes
authentiques chinois et français de
l'Amendement contiennent certaines
erreurs,

WHEREAS the corresponding
proposal of corrections has been
communicated to all interested
States by depositary notification
C.N.232.2018.TREATIES-XXVII.2.f of
7 May 2018,

CONSIDÉRANT que la proposition de
corrections correspondante a été
communiquée à tous les États
intéressés par la notification
dépositaire C.N.232.2018.TREATIES-
XXVII.2.f du 7 mai 2018,

WHEREAS by 5 August 2018, the
date on which the period specified
for the notification of objection
to the proposal of corrections
expired, no objection had been
notified,

CONSIDÉRANT qu'au 5 août 2018,
date à laquelle le délai spécifié
pour la notification d'objection
aux corrections proposées a expiré,
aucune objection n'a été notifiée,

HAS CAUSED the corrections as
indicated in the above notification
to be effected in the Chinese and
French authentic texts of the
Amendment.

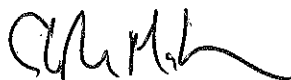
A FAIT PROCÉDER aux corrections
requis aux textes authentiques
chinois et français de l'Amendement
tel qu'indiqué dans la notification
précitée.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Stephen Mathias, Assistant
Secretary-General in charge of the
Office of Legal Affairs, have
signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Stephen Mathias, le Sous-Secrétaire
général chargé du Bureau des
affaires juridiques, avons signé le
présent procès-verbal.

Done at the Headquarters of the
United Nations, New York, on
14 August 2018.

Fait au Siège de l'Organisation
des Nations Unies, à New York, le
14 août 2018.


Stephen Mathias